

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° MS07091801



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

LE MOULINEAU ROUTE DE SARLAT

24290 MONTIGNAC

Donneur d'ordre

Madame MONGENDRE PATRICIA
LE MOULINEAU ROUTE DE SARLAT

24290 MONTIGNAC

Propriétaire

Madame MONGENDRE PATRICIA
LE MOULINEAU ROUTE DE SARLAT

24290 MONTIGNAC

Date de mission

07/09/2018

Opérateur

Mr SOARES DE ALMEIDA MICKAEL

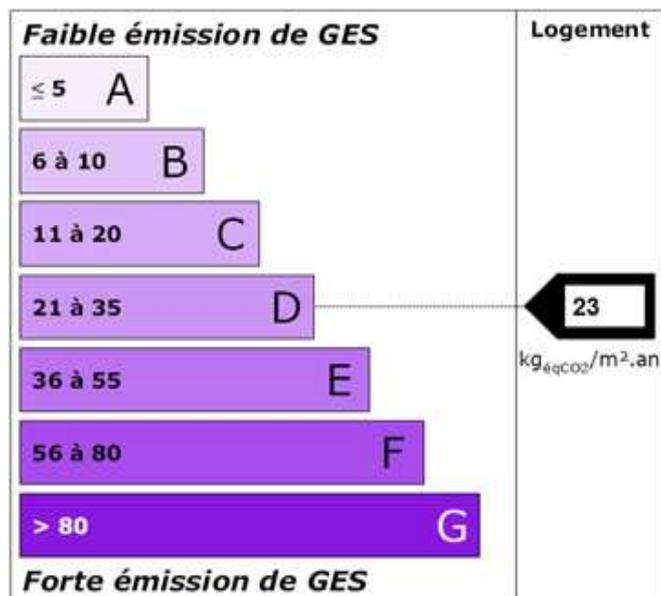
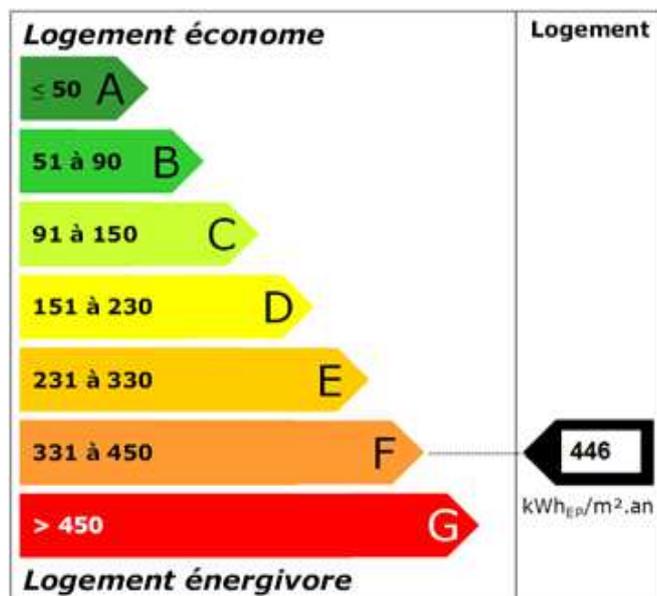
Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : MS07091801 Valable jusqu'au : 06/09/2028 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 96,00 m ² Adresse : LE MOULINEAU ROUTE DE SARLAT 24290 MONTIGNAC	Date rapport : 07/09/2018 Date visite : 07/09/2018 Diagnostiqueur : Mr SOARES DE ALMEIDA MICKAEL Cachet et signature :  
Propriétaire : Nom : MONGENDRE PATRICIA Adresse : LE MOULINEAU ROUTE DE SARLAT 24290 MONTIGNAC	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenus par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement*, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2015

	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Bois 6753 kWh _{EF} Electricité 11260 kWh _{EF}	35803 kWh _{EP}	1830 € TTC
Eau chaude sanitaire	Electricité 2737 kWh _{EF}	7060 kWh _{EP}	300 € TTC
Refroidissement		0 kWh _{EP}	0 € TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	20749 kWh _{EF}	42863 kWh _{EP}	2392 € TTC
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation conventionnelle : 446,49 kWh _{EP} /m ² .an		Estimation des émissions : 23,17 kg éqCO ₂ /m ² .an	
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement *			



rayez la mention inutile

Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)		
Référence du logiciel validé : Expertec Pro (v 2.0)	Référence du DPE : 1824V1002360L	
<u>Descriptif du logement et de ses équipements</u>		
Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Inconnu isolation inconnue	Système de chauffage : Poêle/insert bois (sans label flamme verte) Chaudière bois classe 1, standard, 1970, réglé Générateur à effet joule direct (Electricité), réglé	Système de production d'ECS : Ballon électrique (Electricité)
Toiture : Combles perdues isolation inconnue	Emetteurs : Radiateur à accumulation, Radiateur eau chaude	Système de ventilation : Ventilation par ouverture des fenêtres
Menuiseries : fenêtre battante double vitrage bois présence de volets. porte-fenêtre battante avec soubassement double vitrage bois présence de volets. porte-fenêtre battante avec soubassement double vitrage pvc présence de volets. Porte bois vitrée avec 30-60% de vitrage simple	Système de refroidissement : Aucun	
Plancher bas : Terre-plein non isolé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	70 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle/insert bois (sans label flamme verte), Chaudière bois classe 1,		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez-le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle kWhEP/m ² .an	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur Investissement	Crédit d'impôt*
------------------------	--	-------------------------	-----------	---------------------------------------	-----------------

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	●●●●● : moins de 5ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	●●●● : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	●●●●● : de 10 à 15 ans
★★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	●●●●●● : plus de 15 ans

Commentaires :

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels)
Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT
PARC EDONIA - BATIMENT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 ST GREGOIRE

Référence du logiciel validé : Expertec Pro (v 2.0)	Référence du DPE : 1824V1002360L
Diagnostic de performance énergétique Fiche technique	
<p>Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.</p> <p>En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).</p>	

GENERALITES

Département	24
Altitude	96
Zone thermique	H2
Type de bâtiment	Maison individuelle
Année de construction	Avant 1975
Surface habitable	96,00
Hauteur moyenne sous plafond	2,35
Nombre de niveaux	1
Nombre de logement	1
Inertie du lot	Moyenne
Étanchéité du lot	Autres cas

ENVELOPPE – MUR(S)

	Mur 1	Surface (m²)	93,0826
		U (W/m2.K)	2
		Composition	Inconnue
		Isolation	isolation inconnue
		Mitoyenneté	Extérieur
	b		1

	Mur 2	Surface (m²)	16
		U (W/m2.K)	2
		Composition	Inconnue
		Isolation	isolation inconnue
		Mitoyenneté	Garage
	b		0,8

Surface des parois séparant l'espace non chauffé des espaces chauffés : Aiu (m2)	16	Surface des parois séparant le local non chauffé de l'extérieur, du sol ou d'un autre local non chauffé : Aue (m2)	42
Isolation Aiu	non isolée	Isolation Aue	non isolée

ENVELOPPE – PLANCHER(S) BAS

	Plancher 1	Surface (m²)	96
		U (W/m2.K)	0
		U (W/m2.K)	0
		Isolation	non isolé
		Mitoyenneté	Terre-plein
	b		1
Périmètre (m)		0	

ENVELOPPE – PLANCHER(S) HAUT

Plafond 1	Surface (m²)	96
	U (W/m2.K)	2

	Configuration	Inconnue	
	Isolation	isolation inconnue	
	Mitoyenneté	Comble fortement ventilé	
	b	0,8	
Surface des parois séparant l'espace non chauffé des espaces chauffés : Aiu (m2)	96	Surface des parois séparant le local non chauffé de l'extérieur, du sol ou d'un autre local non chauffé : Aue (m2)	105
Isolation Aiu	non isolée	Isolation Aue	non isolée

ENVELOPPE – BAIE(S)

Fenêtre 1		Quantité	2	
	Surface (m²)	1,4112		
	Orientation	Est		
	Inclinaison	Verticale		
	Double fenêtre	Non		
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois		
Epaisseur de lame d'air (mm)	6	Gaz de remplissage	Air sec	
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	3,20	
Volet	Persienne coulissante PVC, volet battant bois, (e > 22mm)	Ujn (W/m2.K)	2,5	
Paroi	Mur 1			
Mitoyenneté	Extérieur	b	1	

Fenêtre 1		Quantité	1	
	Surface (m²)	1,4112		
	Orientation	Sud		
	Inclinaison	Verticale		
	Double fenêtre	Non		
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois		
Epaisseur de lame d'air (mm)	6	Gaz de remplissage	Air sec	
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	3,20	
Volet	Persienne coulissante PVC, volet battant bois, (e > 22mm)	Ujn (W/m2.K)	2,5	
Paroi	Mur 1			
Mitoyenneté	Extérieur	b	1	

Fenêtre 2		Quantité	1	
	Surface (m²)	0,4818		
	Orientation	Sud		
	Inclinaison	Verticale		
	Double fenêtre	Non		
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois		
Epaisseur de lame d'air (mm)	6	Gaz de remplissage	Air sec	
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	3,20	
Volet	sans volet	Ujn (W/m2.K)	0	
Paroi	Mur 1			
Mitoyenneté	Extérieur	b	1	

Fenêtre 3		Quantité	1	
	Surface (m²)	0,768		
	Orientation	Sud		
	Inclinaison	Verticale		

expert immo

diagnostics

	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois	
Epaisseur de lame d'air (mm)	6	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	3,20
Volet	sans volet	Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	Mur 1		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1

Fenêtre 4	Quantité	1	
	Surface (m²)	1,5912	
	Orientation	Ouest	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois	
Epaisseur de lame d'air (mm)	6	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	3,20
Volet	Persienne coulissante PVC, volet battant bois, (e > 22mm)	Ujn (W/m2.K)	2,5
Paroi	Mur 1		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1

Porte Fenêtre 1	Quantité	1	
	Surface (m²)	2,9748	
	Orientation	Nord	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Porte-Fenêtre battante avec soubassement, Double Vitrage, Bois	
Epaisseur de lame d'air (mm)	6	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	3,20
Volet	Persienne coulissante PVC, volet battant bois, (e > 22mm)	Ujn (W/m2.K)	2,5
Paroi	Mur 1		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1

Porte Fenêtre 1	Quantité	1	
	Surface (m²)	2,9748	
	Orientation	Ouest	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Porte-Fenêtre battante avec soubassement, Double Vitrage, Bois	
Epaisseur de lame d'air (mm)	6	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	3,20
Volet	Persienne coulissante PVC, volet battant bois, (e > 22mm)	Ujn (W/m2.K)	2,5
Paroi	Mur 1		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1

Porte Fenêtre 2	Quantité	1	
	Surface (m²)	3,1553	
	Orientation	Ouest	

expert immo

diagnostics

	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Porte-Fenêtre battante avec soubassement, Double Vitrage, Bois	
Epaisseur de lame d'air (mm)	6	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	3,20
Volet	Persienne coulissante PVC, volet battant bois, (e > 22mm)	Ujn (W/m2.K)	2,5
Paroi	Mur 1		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1

Porte Fenêtre 3	Quantité	1	
	Surface (m²)	4,719	
	Orientation	Ouest	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Porte-Fenêtre battante avec soubassement, Double Vitrage, PVC	
Epaisseur de lame d'air (mm)	12	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	2,70
Volet	Persienne coulissante PVC, volet battant bois, (e > 22mm)	Ujn (W/m2.K)	2,2
Paroi	Mur 1		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1

Porte Fenêtre 4	Quantité	1	
	Surface (m²)	1,5169	
	Orientation	Est	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Porte-Fenêtre battante avec soubassement, Double Vitrage, Bois	
Epaisseur de lame d'air (mm)	12	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	2,90
Volet	Persienne coulissante PVC, volet battant bois, (e > 22mm)	Ujn (W/m2.K)	2,3
Paroi	Mur 1		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1

ENVELOPPE – PORTE(S)

Porte 1	Quantité	1	
	Surface (m²)	2,002	
	U (W/m2.K)	4,5	
	Type	Bois vitrée avec 30-60% de vitrage simple	
	Positionnement	nu intérieur	
	Mur	Mur 1	
Mitoyenneté	Extérieur	b	1

SYSTEME – VENTILATION

Type de ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
---------------------	--

Etanchéité	Autres cas
------------	------------

SYSTEME(S) – CHAUFFAGE

Type d'installation	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint
Description de l'installation	Chauffage individuel, 96 m ² de surface chauffée
Intermittence	Absent, sans régulation pièce par pièce
Générateur	Générateur à effet joule direct
Energie	Electricité
Type de chauffage	divisé
Emetteur	Radiateur à accumulation
Puissance du générateur	18
Générateur	Poêle/insert bois (sans label flamme verte)
Energie	Bois
Type de chauffage	divisé
Emetteur	
Générateur	Chaudière bois classe 1
Energie	Bois
Type de chauffage	central
Description du générateur	standard, ancienneté 1970, dans le volume habitable, générateur régulé
Distribution	Pas de réseau de distribution (ou PAC)
Emetteur	Radiateur eau chaude
Puissance du générateur	18

SYSTEME(S) – ECS

Type d'équipement	Ballon électrique
Energie	Electricité
Type d'installation	individuelle, sans solaire
Distribution	production dans le volume chauffé, pièces alimentées non contiguës
Stockage	200 l, vertical

SYSTEME – REFROIDISSEMENT

Type de climatisation	Aucune
-----------------------	--------

SYSTEME – PRODUCTION D'ENERGIE

Aucune	
--------	--

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

expert immo

diagnostics

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec système individuel de chauffage ou de production d'ECS	Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS	Bâtiment construit avant 1948	
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI4624 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SOARES DE ALMEIDA Mickaël

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 16/01/2018 - Date d'expiration : 15/01/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 17/11/2017 - Date d'expiration : 16/11/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 21/11/2017 - Date d'expiration : 20/11/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 22/12/2017 - Date d'expiration : 21/12/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 01/02/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Mr SOARES DE ALMEIDA MICKAEL, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de **300 000 €** par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

De Almeida.

ATTESTATION D'ASSURANCE



réinventons / notre métier



ATTESTATION D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés **Cabinet LARONZE - CALVET** - 27 rue Arago - 24000 PERIGUEUX, Agents Généraux, certifions que :

SARL SEQUIER - EXPERTIMMO
2 RUE GAMBETTA
24 000 PERIGUEUX

est garantie auprès de **AXA FRANCE IARD**, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat **Responsabilité Civile Professionnelle N°6930372704** pour l'activité suivante :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Période de validité du 01/01/2018 au 31/12/2018

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX
Le 28 décembre 2017

